Haute-Vue
LYCÉE PROFESSIONNEL
Pau-Morlaàs
Lycée des métiers du goût, des soins, et des services à la personne

Objet : **Fonctionnement de l'INFIRMERIE.**

En cette rentrée, je souhaite vous informer par ce courrier des modalités de fonctionnement de l'infirmerie du Lycée.

➢J'ai dans cet établissement un rôle d'écoute et de conseil auprès de chacun des élèves du lycée. Je suis à la disposition des élèves pour les conseiller, les orienter, et travailler en collaboration avec les équipes pluridisciplinaires de l'établissement afin de faciliter leur prise en charge tout au long de l'année scolaire.

➢Je suis présent dans l'établissement du lundi au vendredi : durant leurs temps de cours, mais également le matin à 7h15 (avant le début des cours), de façon à ce que les internes aient un temps qui leur soit consacré.
Entre midi et deux heures, je reste dans l'établissement et je suis donc disponible pour répondre aux différentes sollicitations.

Les élèves ne sont pas autorisés à se déplacer pendant les heures de cours sauf urgence.
(voir modalités dans le Règlement Intérieur paragraphe 4.2)

➢Il est important de rappeler que je ne suis pas habilité à délivrer des médicaments sans prescription médicale. Même pour les médicaments délivrés sans ordonnance, je n'ai pas le droit de prescrire un traitement à votre enfant et de le lui administrer.

Ceci n'est pas de mon propre fait, mais relève du cadre législatif s'appliquant à l'ensemble des établissements de l'éducation nationale.

C'est pourquoi je vous demande de vous diriger vers votre médecin traitant pour les maux les plus courants (migraines, maux de ventres, règles douloureuses, nausées, diarrhées….) et d'anticiper la délivrance d'un traitement par une **ordonnance de « si besoin ».**

Ainsi votre enfant verra son ordonnance et ses traitements nominatifs stockés dans une armoire fermée à clef, et je pourrai de ce fait, distribuer les traitements nécessaires. De plus pendant mon absence, les CPE et/ou le personnel d'astreinte, auront accès aux traitements prescrits par **ordonnances médicales de « si besoin »**.

➢**De ce fait, si votre enfant est malade, il vous sera demandé de le garder à la maison, à fortiori s'il est interne et de consulter un médecin.**

➢**EN CAS DE GÂLE : un certificat médical d'éviction scolaire de 3 jours après le début du traitement sera effectué en référence à l'arrêté du 3 mai 1989 (J.O. du 3 mai 89).**

Si votre enfant tombe malade durant la semaine de cours, il vous sera demandé de venir le reprendre en charge; à défaut il sera évacué par les pompiers, le SAMU, ou une ambulance privée vers le centre hospitalier, et les frais de transports seront à votre charge.

➢ **Toute information médicale utile et confidentielle concernant votre enfant peut être adressée sous pli cacheté et remise en main propre à la rentrée**

Me tenant à votre disposition pour tout autre renseignement, je souhaite à votre enfant une très bonne année scolaire et vous prie d'agréer, madame monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A Morlaàs, le 6 juin 2023

Pierre SANDERS
Infirmier